



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.01</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Affectation des résultats 2021 du budget de la commune et des budgets annexes.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;  Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;  Considérant que le Conseil municipal a voté le 24 juin 2022 le compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe ;  Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.01

Considérant que le budget supplémentaire, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal le 30 septembre 2022, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que les résultats se présentent comme suit :

### Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	3 272 079,48 €
Déficit d'investissement	-2 633 327,62 €
<b>Soit un résultat de clôture de</b>	<b>638 751,86 €</b>

### Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	209 769,38 €
Déficit d'investissement	-621 522,67 €
<b>Soit un résultat de clôture de</b>	<b>-411 753,29 €</b>

### Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	68 771,12 €
Déficit d'investissement	-1 336 806,40 €
<b>Soit un résultat de clôture de</b>	<b>-1 268 035,28 €</b>

### Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	152 430,58 €
Déficit d'investissement	-79 543,78 €
<b>Soit un résultat de clôture de</b>	<b>72 886,80 €</b>

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AFFECTER** le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
  - ✓ L'excédent de fonctionnement de 3 272 079,48 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 3 272 079,48 €
  - ✓ Le déficit d'investissement de 2 633 327,62 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.01

- **Budget Annexe Ateliers A :**
  - ✓ L'excédent de fonctionnement de 209 769,38 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 209 769,38 €
  - ✓ Le déficit d'investissement de 621 522,67 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)
  
- **Budget Annexe Villa E :**
  - ✓ L'excédent de fonctionnement de 68 771,12 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 68 771,12 €
  - ✓ Le déficit d'investissement de 1 336 806,40 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)
  
- **Budget Annexe Cinéma :**
  - ✓ L'excédent de fonctionnement de 152 430,58 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 79 543,78 € et le solde de 72 886,80 € en re port en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)
  - ✓ Le déficit d'investissement de 79 543,78 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

**INSCRIRE** ces crédits au budget supplémentaire 2022.

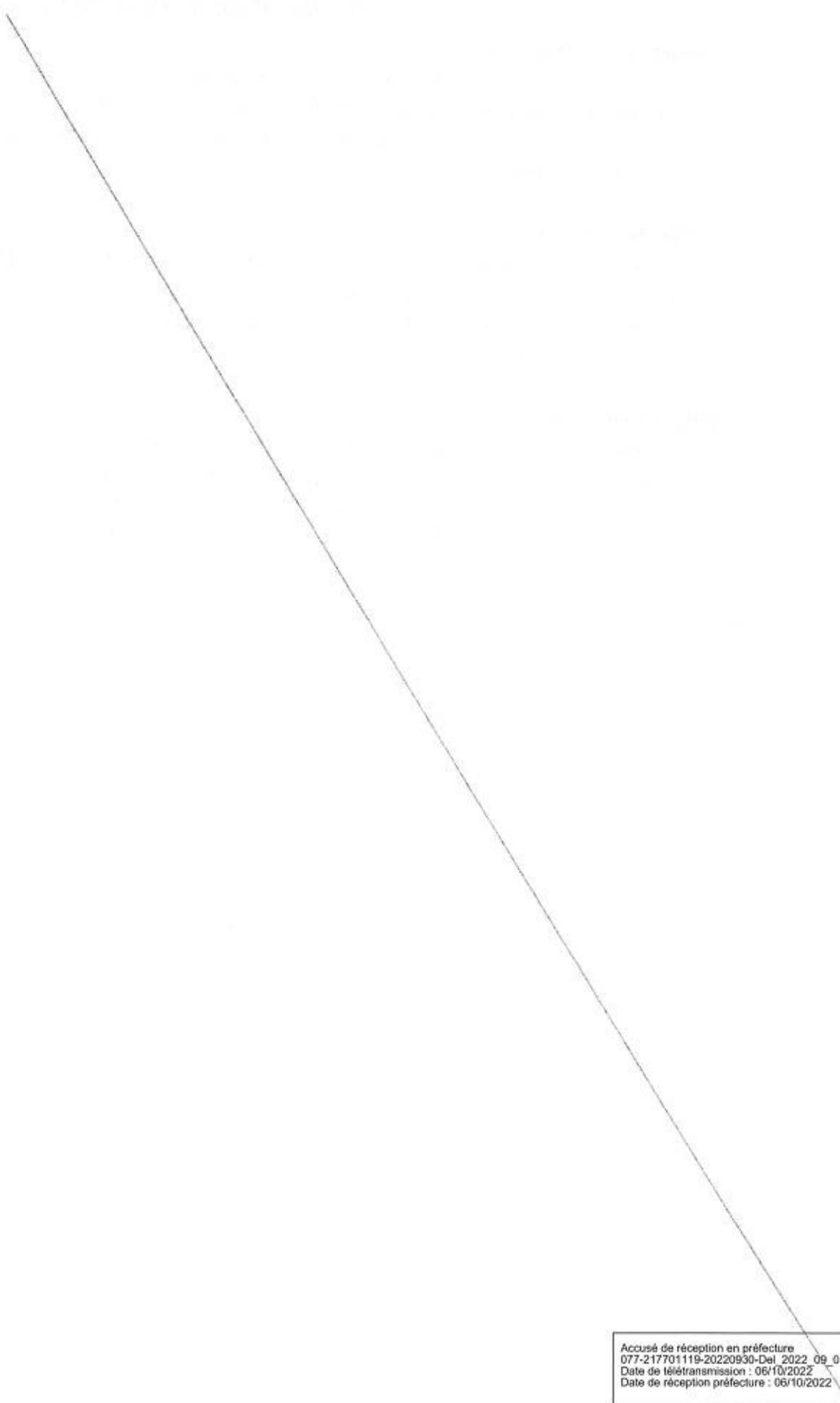
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

Délibération n° 2022.09.02		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
OBJET	<b>Budgets supplémentaires – commune et budgets annexes.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;  Considérant que, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il convient d'intégrer ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;  Considérant que le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions, à savoir un <b>acte de report</b> qui permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif et un <b>acte d'ajustement</b> des prévisions votées lors du budget primitif ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 08/10/2022

## Délibération n° 2022.09.02

Considérant que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'en tant que budget de reports, le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) ;

Considérant que le compte administratif 2021 a été voté ;

Considérant qu'il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat ;

Considérant qu'en tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision ;

Considérant que certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2021 à :

**Budget Principal :**

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 671 340,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 250 640,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 720 000,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 1 641 980,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 562 173,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 100 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 229 128,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 100 619,12 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 11 585,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 839 713,12 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 1 641 980,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.02

### Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 839 713,12 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 3 808 567,18 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 451 846,86 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 993 429,00 €
Chapitre 458201	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 61 779,24 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 7 155 335,40 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 839 713,12 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 23 948,76 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 1 131 533,66 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 3 310 983,05 €
Chapitre 458101	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 55 542,31 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 7 155 335,40 €</b>

### Budget Annexe Ateliers A :

#### Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 15 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 15 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 37 150,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 37 150,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 63 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 971,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 27 521,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 37 150,00 €</b>

#### Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 521,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 209 769,38 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 000,00 €
Chapitre 024	Produit des cessions	+ 125 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2022  
Date de réception préfecture : 08/10/2022

## Délibération n° 2022.09.02

<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>+ 2 307 248,38 €</b>
---	-------------------------

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 621 522,67 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 15 913,30 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 2 105,88 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 1 667 706,53 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 2 307 248,38 €</b>

### Budget Annexe Villa E :

#### Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 1 500,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 42 205,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 1 500,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>- 42 205,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 12 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 2 945,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 2 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 60 650,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>- 42 205,00 €</b>

#### Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 650,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 68 771,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 400 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 2 700,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 1 410 821,12 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
----------------	----------	-------------------

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.02

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 1 336 806,40 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 51 486,14 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 22 528,58 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 1 410 821,12 €</b>

### Budget Annexe Cinéma :

#### Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 72 886,80 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 72 886,80 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 0,00 €</b>

#### Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 79 543,78 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 79 543,78 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 79 543,78 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 79 543,78 €</b>

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_02-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.03</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Étienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Franchise de loyers – commerce Mme Fromage, situé au 2, rue Paul Laguesse à Chessy.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;  Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 2, rue Paul Laguesse à Chessy qui a été consenti à bail commercial à la société AGJ Mme AMBROISE, à l'effet d'exploiter un commerce de détail de vente de crèmerie / fromagerie ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_03-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.03

Considérant que le bail d'une durée de 9 années a commencé à courir le 1<sup>er</sup> février 2022, assorti d'une franchise de 2 mois de loyers pour tenir compte de la nécessité d'aménagements intérieurs des locaux avant ouverture au public ;

Considérant que l'exploitant sollicite de la commune un geste financier supplémentaire au motif que les travaux d'aménagements intérieurs d'une durée plus longue que prévu, n'ont permis l'ouverture au public du commerce que le 15 juillet 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant que les charges de loyers ont pesé sur cette entreprise, durant cette période de 3 mois en l'absence de chiffre d'affaires ;

Considérant que la commune de Chessy est très attentive au maintien du commerce local ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AUTORISER** la franchise de loyers pour une période de trois mois supplémentaires.

**PRECISER** que les charges et taxes diverses sont maintenues et supportées par le locataire, y compris pendant la période de franchise de loyers.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_03-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>er</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.04</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice de ses habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;  Considérant que, depuis 2003, la Commune de Chessy participe financièrement à hauteur de 50% du prix des entrées sur la base de loisirs de Jablines pour les habitants de Chessy (carnet de 10 entrées et forfait annuel) ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_04-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.04

Considérant que la commune a réceptionné une demande de participation, comprenant 11 entrées pour + 12 ans, 20 entrées pour - 12 ans, représentant une participation de la commune à hauteur de 56,50 € ;

Considérant que la participation communale serait maintenue à 50% du prix des entrées et ferait l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**RENOUVELER** ce dispositif pour trois ans (de 2022 à 2024), afin de favoriser l'accès des cassassiens à cet espace de loisirs.

**FIXER** la participation communale à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et fera l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer) un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_04-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>re</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.05</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Remboursement des frais supportés par le locataire de la commune dans le cadre de petits travaux de menuiseries du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy (77700).</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;  Considérant que le locataire du logement situé au 20, rue des Grands Prés a réalisé en urgence des travaux de menuiseries pour un montant de 86 € ;  Considérant que les travaux réalisés ne relèvent pas de l'entretien courant ni des réparations locatives ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_05-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.05

Considérant que les travaux réalisés incombent au propriétaire ;

Considérant que le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de menuiserie réalisés ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** le remboursement au locataire du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 86 €

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal à l'article 678 chapitre 67.

**AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_05-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>er</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.06</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;  Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;  Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del. 2022\_09\_06-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.06

Vu la délibération de Val d'Europe Agglomération du 7 juillet 2022 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et à l'adoption du règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-03-14 du conseil municipal en date du 6 mars 2020 relative aux meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires » ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**DIRE** que la délibération n°2020-03-14 du conseil municipal en date du 6 mars 2020 relative aux « meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires » cesse de produire ses effets au 31 décembre 2022.

**APPROUVER** l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et la création d'un téléservice correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Article 1 :** La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Chessy, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_06-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.06

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

**Article 2 :** Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

**Article 3 :** La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

**Article 4 :** La présente délibération ne pourra produire ses effets qu'à la date d'entrée en vigueur du régime de changement d'usage instauré par Val d'Europe Agglomération.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

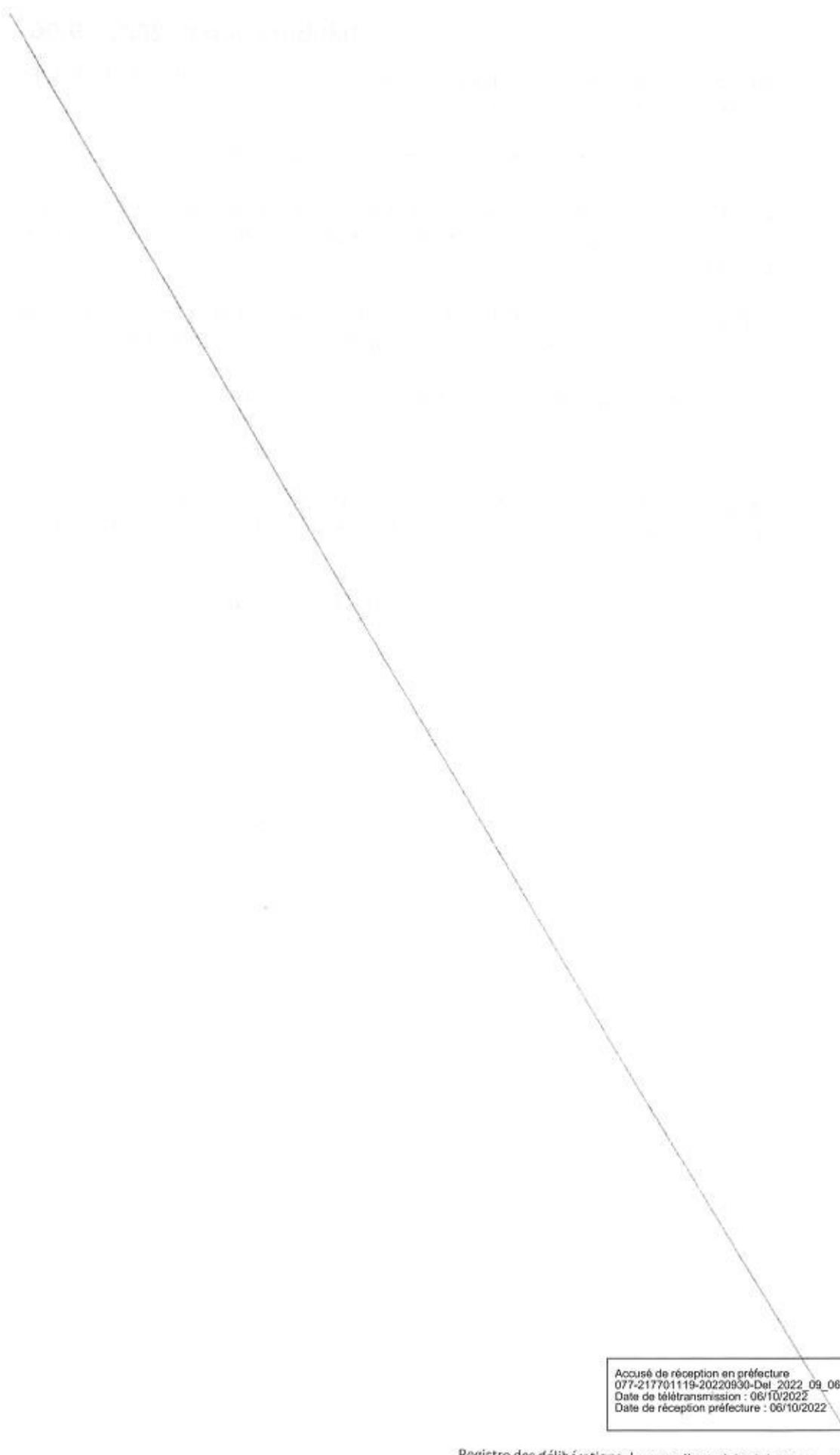
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_06-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_06-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>re</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.07</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention).</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Considérant que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ;  Considérant que, dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_07-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2022  
Date de réception préfecture : 08/10/2022

## Délibération n° 2022.09.07

Considérant que le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 17 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 030 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

**PRENDRE ACTE** du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 030 €.

**AUTORISER** le maire à signer la présente convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_07-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.08</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Désignation d'un correspondant incendie et secours.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021 ;  Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;  Considérant qu'il convient de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_08-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.08

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial l'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que la désignation de ce correspondant doit intervenir avant le 29 octobre 2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**DESIGNER M. Olivier BOURJOT, « correspondant incendie et secours ».**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\2022\_09\_08-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.09</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Garantie d'emprunts Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette - opération située Rue des Fermes à Chessy.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2 ;  Vu l'article 2298 du code civil ;  Vu la délibération du conseil municipal n°2002-09-009 en date du 27 septembre 2002 relative à la « garantie communale sur emprunts de type PLUS, PLAI et PLI avec préfinancement » ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_09-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2022  
Date de réception préfecture : 08/10/2022

## Délibération n° 2022.09.09

Vu la délibération du conseil municipal n°2003-10-12 en date du 17 octobre 2003 relative aux « garanties d'emprunts logements villa C » ;

Considérant que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Chessy, ci-après le garant ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ARTICLE 1** – le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**ARTICLE 2** – les nouvelles caractéristiques de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret 1, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 26/10/2021 est de 0,50%. Le taux du livret d'Epargne populaire au 26/10/2021 est de 1%.

**ARTICLE 3** – la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_09-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.09

**ARTICLE 4** - le conseil s'engageant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_09-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_09-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.10</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération située 6-8, rue du coin Blot / 6, passage du Four à Chessy réalisée par Pierres et Lumières suite à réorganisation partielle de sa dette.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2 ;  Vu l'article 2298 du code civil ;  Vu la délibération du conseil municipal n°2006-11-06 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLS » ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_10-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.10

Vu la délibération du conseil municipal n°2006-11-07 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLUS » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2008-09-11 en date du 12 septembre 2008 relative à la « convention de garanties d'emprunts supplémentaires avec réservation de logements pour l'opération CHL11B ».

Considérant que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Chessy, ci-après le garant ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ARTICLE 1** – le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**ARTICLE 2** – les nouvelles caractéristiques de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret 1, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 26/10/2021 est de 0,50%. Le taux du livret d'Epargne populaire au 26/10/2021 est de 1%.

**ARTICLE 3** – la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_10-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.10

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - le conseil s'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del 2022\_09\_10-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_10-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.11</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Protocole transactionnel - indemnisation du titulaire du marché n°2020-07 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte la hausse des coûts au regard du contexte économique mondial actuel.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu le marché à procédure adaptée n°2020-07 afférent à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux attribué à la société SCHINDLER FRANCE le 17 juillet 2020 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_11-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.11

Considérant qu'au vu du contexte économique mondial actuel, l'inflation en France dépasse les prévisions pour se porter à 5,8% à fin juin, tout comme l'évolution des prix à la consommation sur un an. La société SCHINDLER FRANCE est directement impactée ce contexte :

- frais de gestion de la flotte auto (+34%) ou encore la hausse des frais logistiques (+4%) en partie compte tenu de l'augmentation massive des prix du carburant ;
- des prix des matières premières et des semiconducteurs s'agissant des pièces détachées (+13%)

Considérant que cette hausse des coûts, imprévisible au moment de sa conclusion, bouleverse l'économie du marché ;

Considérant que la société SCHINDLER FRANCE demande une augmentation des prix du marché à hauteur de 3% ;

Considérant que cette augmentation, si elle ne représente pas toutes les hauses des coûts, permettrait de ne pas mettre l'entreprise en difficulté ;

Considérant que le montant du marché, tous sites confondus, serait ainsi porté à 5 228,28 € HT / an ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** le protocole transactionnel au marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite prenant en compte une augmentation de 3% des prix du marché.

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_11-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 08/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.12</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022	<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Bilan exploitation Cinéma - 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ;  Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 13 500 entrées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022</li><li>• 83 165,20 € chiffres d'affaires vente des places</li></ul>		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_12-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.12

- 24 818,80 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**PRENDRE ACTE** du bilan du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del. 2022\_09\_12-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.13</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Acquisition à titre de rétrocession des parcelles AL 177, AL 179 – Lot AF3D15 – Le PLAZZA – ZAC du Centre Urbain auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM).</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Considérant que le lot AF3D15 a été développé par la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) suite à la délivrance du permis de construire n°077 111 09 00032 en date du 29 avril 2010 et et du permis de construire modificatif n°077 111 09 00032 M01 délivré le 5 avril 2016 pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé Le Piazza composé de 60 logements, de bureaux, de commerces et d'une salle culturelle, dans la ZAC du Centre Urbain ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_13-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.13

Considérant qu'aux termes d'une convention de remise en propriété et en gestion, la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) s'est engagée à remettre la voie d'accès du programme immobilier à la commune de Chessy ;

Considérant que les travaux liés à la réalisation de cette opération immobilière étant désormais achevés, le promoteur a sollicité la commune de Chessy afin de réaliser la rétrocession de cette voie d'accès ;

Considérant que la voie d'accès du programme immobilier est aujourd'hui supportée par parcelles :

- AL 177 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup>,
- AL179 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup>,

Considérant que lesdites parcelles sont situées en zone UZCU du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.). Enfin, le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique ;

Considérant que, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'est pas à être saisi (arrêté du 05 décembre 2016) ;

Considérant que la voie d'accès intègre la sortie des salles de cinéma et l'accès au parking de la maison des services publics (MSP) ;

Considérant que cette dernière fait partie de l'inventaire des biens communautaires de Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que Aussi, il conviendra de prévoir une convention de servitude d'accès à la MSP bénéficiant de Val d'Europe Agglomération.

Considérant que les parcelles AL 177 et AL 179 étant grevées, au profit de la parcelle AL 179 supportant la Maison des Services Publics (MSP), de servitude d'accès, d'issue de secours et de passage pour entretien et service (incluant le portail), servitude d'accès principale au hall de la Maison des Services Publics (MSP), sortie de secours et coffrets techniques, servitude de passage de réseau d'eau potable et servitude de passage de câbles électriques BTA ;

Considérant qu'une convention de servitudes de passage devra être conclue avec Val d'Europe Agglomération ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** l'acquisition auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM), les parcelles AL 177 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup> et AL 179 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup>, formant la voie d'accès au programme immobilier Le PLAZZA – lot AF3D15, moyennant l'euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_13-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.13

**APPROUVER** la conclusion ultérieure d'une convention de servitude de passage au bénéfice Val d'Europe Agglomération.

**AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

**PRECISER** que les frais d'acte sont supportés par le cédant

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_13-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_13-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.14</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises lieudit « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 952m<sup>2</sup>.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  Considérant que les parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS) ;  Considérant que ces parcelles sont d'une superficie de 210m <sup>2</sup> pour la parcelle AD 184 et de 742m <sup>2</sup> pour la parcelle AD 187 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_14-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.14

Considérant que ces parcelles sont sises lieu-dit « Le Saut Louvet » et appartiennent à Madame Brigitte BALLY ;

Considérant que, dans le cadre de la succession de cette dernière, l'un des cohéritiers a contacté la commune afin d'en proposer leurs rachats au montant de 8€ / m<sup>2</sup>, soit 7 616 € ;

Considérant que le Service des Domaines n'a pas être saisi car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AUTORISER** l'acquisition des parcelles AD 184 et AD 187 d'une superficie totale de 952 m<sup>2</sup> au prix de 8€/m<sup>2</sup>, soit 7 616 €.

**AUTORISER** le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_14-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.15</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022		<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m<sup>2</sup> et AC 789p pour une superficie de 557 m<sup>2</sup> .</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  Considérant que, la commune est sollicitée pour la vente de deux terrains, à savoir :  - Lot C : 1154 m <sup>2</sup> tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_15-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.15

- Lot B : 949 m<sup>2</sup> tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo. Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m<sup>2</sup>
  - Partie mairie : 557 m<sup>2</sup> x 368 = 205 000 €
  - Partie M Bravo : 392 m<sup>2</sup> x 368 = 145 000 €

Considérant qu'afin de procéder à la vente de ces terrains, il est proposé de faire appel à un professionnel de ce type de vente ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans la vente ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la vente des deux terrains susmentionnés

**AUTORISER** le maire à signer deux mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_15-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>er</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.16</b>		
<b>Date de convocation :</b> 22/09/2022	<b>Date d'affichage :</b> 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2021.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;  Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;  Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_16-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.16

Considérant que figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2021 :

### Acquisitions :

Parcelles AB 1, AB 2, AB 3, AB 4, AB 6, AB 72, AB 302 – Chemin de Meaux	200 000 €
Rétrocession espaces communs – Lots CHL15a et CHL15b – parcelles YA 370, YA 371, YA 372, YA 400, YA 401, YA 402, YA 403, YA 404, YA 405, YA 406, YA 407, YA 408, YA 409	1 €
Rétrocession espaces communs – Lot CHL7a – Parcelles YA 500, YA 528, YA 529, YA 530, YA 531	1 €
Acquisition 9 places de stationnement – Lots 29, 30, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 70 – Rue d'Orsonville	54 000 €
Acquisition – Lot CHL18.2 – Parcelles AH 286 – 29 – Chemin du Bicheret	1 295 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 549 202 €</b>

### Cessions :

Parcelle AB 101 – Lieu-dit « Le bas de la Marne »	30 000,00 €
Terrain à bâtir – AC 714 – Lot D – Chemin des Meuniers	270 000,00 €
Parcelle AC 772 – Chemin des Hauts Champs	13 169,20 €
Parcelle AH 311 – Parc de Chessy	32 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>345 419,20 €</b>

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan

**DIRE** qu'il est annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_16-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 07/10/2022

<b>Délibération n° 2022.09.17</b>		
<b>Date de convocation</b> : 22/09/2022		<b>Date d'affichage</b> : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
OBJET	<b>Transformation de poste : suppression d'un emploi rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ouvert par délibération n°2019-03-01 en date du 22 mars 2019 / création d'un emploi permanent par référence aux grades des attachés territoriaux.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;  Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_17-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

## Délibération n° 2022.09.17

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la transformation d'un poste faisant référence au grade de rédacteur, à temps complet, pour y substituer la création d'un poste faisant référence au grade d'attaché territorial, à temps complet ;

Considérant que la création de cet emploi doit permettre à la commune de pouvoir procéder au recrutement par voie statutaire d'un agent pour occuper les fonctions de directeur/directrice des ressources humaines, considérant la vacance d'emploi pour donner suite à la mobilité de l'agent occupant ce poste, dont l'engagement a pris fin au 31 août 2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**DECIDER** de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet.

**SUPPRIMER**, en parallèle, un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, créé par la délibération n°2019-03-01 en date du 22 mars 2019.

**AUTORISER** le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet.

**DIRE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.  
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20220930-Del\_2022\_09\_17-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.01</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022	<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Installation d'un nouveau conseiller municipal.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-15 ;</p> <p>Vu le Code électoral, notamment son article L.270 alinéa 1<sup>er</sup> ;</p> <p>Vu la lettre de démission de madame Valérie Etienne-Fonnard adressée au Maire en date du 31 août 2022 et réceptionnée le 5 septembre 2022 ;</p> <p>Vu la lettre d'acceptation de la démission de madame Valérie Etienne-Fonnard de monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2022 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_01-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.01

Considérant que madame Valérie Etienne-Fonnard a informé le Maire et la préfecture de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à l'issue de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022 ;

Considérant que M le préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission le 3 octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MANETTI, en qualité de suivante sur la liste « Chessy, une passion commune » a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MANETTI a fait part de son accord ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Claude MANETTI en qualité de conseiller municipal ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude MANETTI en qualité de conseiller municipal ;

**PRENDRE ACTE** également de la modification du tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del. 2022\_11\_01-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.02</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Modification du nombre d'adjoints au maire.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>		
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;		
Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire ;		
Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a élu les adjoints au maire ;		
Vu la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Valérie Etienne-Fonnard et acceptée par le représentant de l'Etat le 3 octobre 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_02-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.02

Considérant qu'en application des articles susmentionnés du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, compte tenu de son nombre d'habitants, peut déterminer un nombre d'adjoints compris entre 1 et 8 ;

Considérant qu'il semble opportun de réduire le nombre d'adjoints à sept ;

Considérant que le maire a accordé des délégations de fonction et de signature à certains conseillers ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**REDUIRE** le nombre d'adjoints au maire à sept.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_02-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.03</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022	<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Modification des indemnités de fonctions des élus.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 2123-17 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;  Vu la circulaire du 24 mars 2014, rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général ;  Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;  Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_03-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.03

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020, portant élections du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 28 mai 2020, portant instauration et fixation des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020, portant modification des indemnités de fonction des élus ;

Vu les arrêtés du maire donnant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les taux des indemnités de fonction des élus, fixés par délibération n° 2020-07-01 en date du 3 juillet 2020, afin de tenir compte du nouveau tableau des élus du conseil municipal ;

Considérant le barème de référence des indemnités des élus visé à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée, selon les dispositions légales et les barèmes applicables, comme résultant de la somme de :

- l'indemnité du maire, au taux maximum de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- et du produit correspondant au nombre d'adjoints au maire fixé par délibération, par le taux maximum de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la modification des taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public du maire : 35,89 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des adjoints au maire : 12,20 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des conseillers municipaux délégués : 5,87 %
- Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction public des conseillers municipaux : 3,33%

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_03-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.03

**PRECISER** que les indemnités de fonctions sont perçues en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment de l'élaboration de la fiche de paie.

**PRECISER** que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

**DECIDER** que ces nouveaux taux sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**DIRE** que les crédits afférents seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221128-Del\_2022\_11\_03-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

10 - Informations administratives

Le présent document est le résultat d'un processus de concertation et de consultation des parties prenantes. Il est soumis à l'approbation de la Commission de l'Accès à l'Information (CAI) et de la Commission de la Protection des Données (CPD). Les commentaires et suggestions sont bienvenus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.04</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Modification de la composition des commissions communales.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 2123-17 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;  Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021 et n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022 relatives à la nomination de conseillers municipaux aux commissions communales ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20221125-Del\_2022\_11\_04-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.04

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, P. LENGLET, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS

Considérant qu'il convient de prendre acte de la démission de Madame Valérie Etienne-Fonnard ;

Considérant que Monsieur Patrick Lenglet a formulé le souhait de quitter la commission « Vie locale » ;

Considérant que monsieur Jean-Claude Manetti, nouvellement installé, a formulé le souhait d'intégrer les commissions communales suivantes :

- Urbanisme, aménagement, cadre de vie, environnement, développement durable
- Vie locale : commerces, vie associative, évènement, nouveaux habitants, animation
- Sport
- Jeunesse

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_04-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.04

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ACTER** les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_04-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_04-DE

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_04-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.05</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022	<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Débats et rapport d'orientations budgétaires.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;  Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;  Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal ;  Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_05-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.05

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ENGAGER** le débat d'orientation budgétaire 2023 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances.

**VALIDER** ces orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**DEMANDER** au maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_05-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.06</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes – budget de la commune et budget annexe Villa E.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par les services de gestion comptable de Chelles ;  Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;  Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;  Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par les services de gestion comptable de Chelles dans les délais légaux ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_06-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.06

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-après :

- Budget de la commune / Compte 6541 : 1 458,93 €
- Budget de la commune / Compte 6542 : 6 576,79 €
- Budget annexe Villa E / Compte 6541 : 16,56 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_06-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.07</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Constitution de provisions pour dépréciation de créances et d'une provision pour risques et charges courantes - budget principal et budgets annexe.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;  Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;  Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_07-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.07

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'une provision est constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que ces provisions sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la collectivité ;

Ces provisions sont constatées au budget principal et annexes de l'exercice 2022 et imputées sur les comptes :

- 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants »

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**CONSTITUER** sur l'exercice 2023, sur le compte :

- 6817, des provisions à hauteur de 3 300 € budget principal,
- 7817, des provisions à hauteur de 4 000 € budget principal,

**PRECISER** que ces provisions pourront être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_07-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.08</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;  Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_08-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.08

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget principal de la commune et aux budgets annexes de l'exercice 2022 ;

Considérant que ces réajustements consistent notamment à effectuer une répartition du budget principal vers les budgets annexes ;

Considérant que les modifications nécessaires sont les suivantes :

### 1/ Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 7 400,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements et provisions	+ 4 000,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 11 400,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 314,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (créances en non-valeur + éteintes)	+9 414,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 3 300,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 11 400,00 €</b>

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 3 135,49 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 3 135,49 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_08-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.08

### 2/ Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère généra	+ 53 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 53 000,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 0,00 €</b>

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 48 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 102 000,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>- 53 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 021-71	Virement à la section de fonctionnement	- 53 000,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>- 53 000,00 €</b>

### 3/ Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+20,00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 3 980,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+8 255,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 4 275,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 4 275,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 4 275,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_08-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

**4/ Budget Annexe Cinéma :**

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AUTORISER** les décisions modificatives susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_08-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.09</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios)</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Considérant que, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours ;  Considérant que, lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) ;  Considérant qu'une convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_09-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.09

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes ;

Considérant que, dans ce cadre, VEA propose une convention spécifique pour la commune de Chessy concerne pour la crèche ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 1 152 000€ HT (convention MOD 157-2018)
- Montant attendu des subventions = 402 500€
- Montant prévisionnel du fonds = 374 750 €

Considérant que le versement du fonds de concours ne peut intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la convention de participation financière à intervenir entre VEA et la commune pour la crèche ZAC des Studios et congrès.

**PRECISER** que les recettes seront perçues sur le budget de la commune.

**AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document, y compris les éventuels actes authentiques ou avenants à la convention, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_09-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>re</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.10</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Mise à jour / vente de matériels au commerçant de la boucherie, sise 45, rue avenue Charles de Gaulle à Chessy (77700) - erreur matérielle sur le montant de vente - délibération n°2022-04-02</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-04-05 en date du 28 mai 2020 et n°2022-04-02 en date du 14 avril 2022 ;  Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 novembre 2022 ;  Considérant qu'au terme de la délibération susvisée, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;  Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_10-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.10

Considérant qu'afin de favoriser le développement des commerces de proximité, la commune a réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation de la boucherie située au 45, rue Charles de Gaulle à Chessy (77700) ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération de réhabilitation, la commune a fait l'acquisition de différents matériels afin de faciliter l'arrivée du commerçant ;

Considérant que ces matériels n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la commune et que le commerçant souhaite acquérir lesdits matériels ;

Considérant que le montant des matériels s'élève à 30 330,25 € HT ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AUTORISER** la modification du montant de la vente en le portant à 30 330,25 € HT.

**RAPPELER** que les matériels concernés sont les suivants :

MATERIELS	MONTANT € HT
Hotte de cuisine de marque Alvene type Proline 530 en inox équipée de son ventilateur, monté d'un luminaire, filtre à charbon, platine de raccordement	5 070 €
Plonge emboutie de 2 bacs avec égouttoir à droite en inox équipé d'un ensemble de prélavage avec mélangeur monotron et robinet de puisage à bec télescopique flexible et douchette	1 885 €
Ensemble de meubles réfrigérés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona type VBC12R</li><li>• Vitre de présentation d'angle à 45° à froid ventilé INFRICO – Gamme Barcelona</li><li>• Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona VBC18R</li></ul>	12 761 €
Chambre froide positive et ensemble de meubles présentoirs réfrigérés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Chambre froide positive DAGARD gamme TAIGA</li><li>• Coffret de régulation électronique cotaline TTL200 Expert</li><li>• Vaporateur plafonnier FRIGABOHN</li><li>• Groupe de Condensation à air TECUMSEH</li><li>• Déshydrateur DANFOSS</li><li>• Rayonnage MADIAL IM92</li><li>• Portique aluminium MADIAL</li></ul>	10 614,25 €

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DIRE** que la recette correspondante est inscrite aux produits de cession au chapitre 024.

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_10-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.11</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de serrurerie à la charge du propriétaire du logement, situé 2, rue du bois de Paris à Chessy (77700)</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ; Considérant que le locataire du logement situé au 2, rue du bois de Paris à Chessy a réalisé en urgence des travaux de serrurerie pour un montant de 2 043,80 € ; Considérant que les travaux réalisés relèvent en partie de la responsabilité du propriétaire (tous les problèmes découlant du bâti nécessaire au maintien de la porte, les réparations concernant la vétusté (usure) de la porte, de la poignée ou de la serrure, endommagement de la serrure...);		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del. 2022\_11\_11-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.11

Considérant que le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de serrurerie réalisés ;

Considérant que le locataire transmet en ce sens deux factures :

- 1<sup>ère</sup> facture : 1 654,40 € TTC pour remplacement à l'identique de la serrure ;
- 2<sup>ème</sup> facture : 389,40 € TTC pour changement de la tringlerie 3 points

Considérant que la 1<sup>ère</sup> facture correspond aux travaux réalisés « en urgence » le 31 octobre au soir, le locataire n'ayant plus accès à son domicile ;

Considérant que la seconde facture n'a pas à être prise en charge par la commune dans la mesure où un remplacement à l'identique n'aurait pas dû rendre nécessaire un remplacement de la tringlerie ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à la majorité, de :**

**APPROUVER** le remboursement au locataire du logement situé au 2, rue du bois de Paris à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 1 654,40 € TTC.

**REFUSER** le remboursement 2<sup>ème</sup> facture : 389,40 € TTC pour changement de la tringlerie 3 points.

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal à l'article 678 chapitre 67.

**AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**PRECISER** qu'il sera rappelé au locataire les règles et procédures à respecter concernant les travaux incombant à la mairie.

5 votes contre : Mme VERGNAUD / Mme LECOLLE / Mme CHARDONNIERAS / Mme POILPRET  
M GALLARDO

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_11-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.12</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  Vu le rapport de la CLECT ci annexé ;  Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;  Considérant que le rapport 2022 a été approuvé par les membres de la CLECT ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_12-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.12

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022 qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 pour la commune de Chessy à 650 086 € et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2023 à 650 086 €.

**AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIRE** que la Présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles ;
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_12-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>re</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.13</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Convention de répartition modifiée – sinistre 10 chemin des hauts champs</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2022-04-06 en date du 14 avril 2022 relative à l'adoption d'un protocole transactionnel – effondrement de voirie 10 rue des Hauts Champs à Chessy (77700) ;  Considérant qu'il convient de répartir, entre VEA et la commune de Chessy, les indemnités ayant vocation à leur être communément versées du fait du sinistre survenu au 10 chemin des Hauts-Champs à Chessy, au cours du mois de janvier 2019 ;  Considérant que l'effondrement de la voirie a causé des désordres collatéraux ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_13-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.13

Considérant que VEA et la Commune de Chessy ont été affectées, respectivement, dans leur patrimoine, dans des proportions spécifiques, de sorte qu'il convient de procéder à la répartition, entre elles, des indemnités qui seraient versées de manière globale aux deux parties, pour la réparation de leurs préjudices ;

Considérant qu'un protocole d'accord amiable a été conclu avec les différents responsables du sinistre et leurs assureurs, mais ce protocole n'évoque pas la répartition entre les collectivités précitées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acter cette répartition par convention ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** les termes de la convention, portant répartition de la somme globale qui sera versée au titre du protocole comme suit :

- 170 632,52 euros au bénéfice de VEA ;
- 716 463,53 euros au bénéfice de Chessy.

**AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_13-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>re</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.14</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Mise à jour / Evolution du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire ».</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2019-07-19 en date du 4 juillet 2019 relative au « coup de pouce au permis de conduire pour les jeunes cassassiens de 18 à 20 ans, avec fixation d'une subvention de 500 euros » ;  Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ;  Considérant qu'il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_14-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.14

Considérant qu'il apparaît opportun de faire évoluer le dispositif mis en place au travers notamment de :

- Extension aux jeunes ayant obtenu leur code auprès d'un organisme agréé (autre qu'une auto-école)
- Versement de l'aide en une fois, afin d'assurer à la collectivité de l'engagement du jeune dans le cursus permis et de la réalisation effective des 35h de bénévolat

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

**AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del 2022\_11\_14-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.15</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Bilan d'exploitation Cinéma – 3<sup>ème</sup> trimestre 2022</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 501 entrées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022</li><li>• 63 692,20 € chiffres d'affaires vente des places</li><li>• 21 379,80 € chiffres d'affaires confiseries</li></ul>		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_15-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.15

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**PRENDRE ACTE** du bilan du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_15-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.16</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Renouvellement de la convention triennale d'objectifs - école de musique de Chessy</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  Vu la délibération n°2019-12-03 en date du 19 décembre 2019, portant approbation des termes de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique ;  Vu la délibération n°2021-09-09 en date du 29 septembre 2021, portant avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_16-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.16

Considérant que l'école de musique perçoit une aide financière annuelle de la commune, aide nécessaire au fonctionnement de l'association qui dispense des cours de formation musicale, de musique d'ensemble et de chants chorales ;

Considérant que la convention triennale d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la convention triennale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** le renouvellement de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique.

**AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à intervenir sur la convention.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_16-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.17</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Reconduction de la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire – droit des sols et instruction des ADS</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2020-11-08 en date du 20 novembre 2020 relative à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS ;  Considérant que la convention, conclue avec Val d'Europe Agglomération, en date du 28 juin 2016 (modifiée par voie d'avenant) a défini les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal du droit des sols pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Chessy pour lesquels le Maire est compétent (R423-14 du CU), à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat (R422-2 du CU) ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_17-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.17

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AUTORISER** la reconduction tacite de la convention pour l'année 2023 à 2026.

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_17-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.18</b>		
<b>Date de convocation</b> : 18/11/2022		<b>Date d'affichage</b> : 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
<b>OBJET</b>	<b>Vente des parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 situées en zone UFb du PLUi, en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Aulnois », pour une superficie totale de 458m<sup>2</sup></b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-23 ; Considérant que les parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 sont situées en zone UFb du PLUi, et en Espace Paysager protégé ; Considérant que ces parcelles, d'une superficie de 245m <sup>2</sup> pour la parcelle AC 268 et de 213m <sup>2</sup> pour la parcelle AC 270, sont sises lieu-dit « Les Aulnois » et appartiennent à la commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_18-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## Délibération n° 2022.11.18

Considérant que monsieur Jean ARTERO GUEVARA, propriétaire des parcelles contiguës souhaite l'acquisition de ces deux parcelles ;

Considérant qu'une estimation des domaines a été réalisée en août 2022 pour une valeur vénale de 14 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 15 400 € ;

Considérant que Monsieur ARTERO GUEVARA a accepté, par courrier réceptionné en mairie le 27 septembre 2022, une acquisition à 15 400€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la vente des parcelles AC 268 et AC 270 d'une superficie totale de 458m<sup>2</sup> au prix de 15400€ ;

**AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_18-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY  
1<sup>ère</sup> mise en ligne le 01/12/2022

<b>Délibération n° 2022.11.19</b>		
<b>Date de convocation :</b> 18/11/2022		<b>Date d'affichage :</b> 18/11/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>A été élue secrétaire :</b> Madame Madeleine BALCON		
OBJET	<b>Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage - lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m<sup>2</sup> et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  Considérant qu'un local de bureaux situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage - lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m <sup>2</sup> et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) est disponible ;  Considérant qu'il est opportun pour la commune de Chessy de se porter acquéreur dudit bien pour y installer les locaux de la police municipale dans la mesure où les locaux actuels ne sont pas adaptés (absence de vestiaires pour les femmes, ...)		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701118-20221125-Del\_2022\_11\_19b-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

## Délibération n° 2022.11.19

Considérant que la vente ne sera consentie aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition : 970 000 € HT
- Honoraires de commercialisation : 24 000 € HT
- Indemnité d'immobilisation de 48 500 € HT, correspondant à 5 % du prix de vente, versée à la signature de la promesse vente
- Le règlement de 95% du prix sera réglée à la signature définitive.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** l'acquisition du bien susmentionné aux conditions indiquées.

**AUTORISER** le maire à signer la lettre d'intention d'achat ci-après annexée ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ultérieure du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

**DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221125-Del\_2022\_11\_19b-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.01</b>		
<b>Date de convocation :</b> 09/12/2022	<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;  Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités ;  Vu la délibération n°2020-10-01 en date du 2 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-DeI\_2022\_12\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.01

Considérant que l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant, par ailleurs, que d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la version modifiée du règlement intérieur du conseil municipal annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRENDRE ACTE** de son entrée en vigueur immédiate.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221218-Del\_2022\_12\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.02</b>		
<b>Date de convocation :</b> 09/12/2022	<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Vote du budget primitif 2023 – commune et budgets annexes.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ;  Vu la délibération n°2022-11-05 en date du 25 novembre 2022 portant sur le débat et le rapport d'orientation budgétaire ;  Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;  Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 novembre 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.02

Considérant que les orientations budgétaires 2023 ont été arrêtées par le Conseil Municipal en séance du 25 novembre 2022 et que les projets de budgets primitifs, de la commune ont été élaborés suivant les orientations définies ;

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus a fait l'objet en début de séance du conseil municipal d'une présentation préalable à l'examen du budget primitif ;

Considérant que, conformément à l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ;

Considérant que les projets de budgets 2022 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

### Budget Principal :

Fonctionnement	17 203 000 €
Investissement	15 312 000 €

### Budget Annexe Ateliers A :

Fonctionnement	371 560 €
Investissement	2 359 000 €

### Budget Annexe Villa E :

Fonctionnement	380 000 €
Investissement	217 000 €

### Budget Annexe Cinéma :

Fonctionnement	155 000 €
Investissement	79 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

**VOTER** le budget primitif de la commune et les budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.02

- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ADOPTER** les budgets primitifs 2023 de la commune et annexes tels que proposés ci-dessous :

**Budget Principal :**

Fonctionnement	17 203 000 €
Investissement	15 312 000 €

**Budget Annexe Ateliers A :**

Fonctionnement	371 560 €
Investissement	2 359 000 €

**Budget Annexe Villa E :**

Fonctionnement	380 000 €
Investissement	217 000 €

**Budget Annexe Cinéma :**

Fonctionnement	155 000 €
Investissement	79 000 €

**AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

10.4.1.10 - Aménagement

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-02-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-03-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-04-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-05-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-06-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-07-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-08-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Le conseil municipal a délibéré sur la demande de permis de construire n° 2022-12-09-DE pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chessy.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.03</b>		
<b>Date de convocation :</b> 09/12/2022	<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Vote des subventions 2023 prévues aux budgets annexes.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Considérant qu'il est prévu au budget primitif des subventions à verser ;  Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 novembre 2022 ;  L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.03

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 les subventions aux associations ci-après :

Etablissement / organisme	Montant	Article
Caisse des écoles de Chessy	120 000 €	657361
Centre communal d'action sociale	232 000 €	657362
Budget annexe - Cinéma	147 000 €	657363
Budget annexe - Villa E	300 000 €	657363
Budget annexe - Ateliers A	30 000 €	657363

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal ;

**AUTORISER** Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.04</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022		<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Versement d'un acompte sur sa subvention à l'association « Ecole de Musique » pour l'année 2023.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2008/046 en date du 14 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a alloué des subventions aux associations pour l'année 2008 ;  Vu la délibération n°2021-12-02 en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'association Ecole de Musique pour l'année 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_04b-AI  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## Délibération n° 2022.12.04

Considérant l'intérêt que représente l'activité de cette association locale et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer son bon fonctionnement ;

Considérant que du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de janvier un acompte sur la subvention à venir ;

Considérant que cette association a perçu une subvention de 51 000 € en 2022 ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**VERSER**, à partir du mois de janvier, à l'École de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2023.

**FIXER** le versement de cet acompte à 7/12<sup>ème</sup> de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2022.

**DIRE** qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2023 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours ;

**DECIDER** de verser à l'association école de musique acompte calculé conformément aux dispositions susmentionnées, à savoir 29 750 €.

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_04b-A1  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSEY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.05</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022		<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Liste des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies » (compte 6232).</b>	
<b>Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;  Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales (...);  Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_05-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.05

conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**AFFECTER** les dépenses susvisées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les friandises ou cadeaux pour les enfants ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (exemple : en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ... ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de location de matériels (podium, chapiteaux, matériels audio-visuels...) ;
- La rémunération des intervenants pour les manifestations (artistes, ...) ;
- La rémunération des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

**AUTORISER** les engagements de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20221216-Del\_2022\_12\_05-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.06</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022		<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Convention territoriale globale de services aux familles conclue avec la CAF (anciens contrats enfance/jeunesse).</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;  VU l'arrêt des Contrats Enfance Jeunesse et la mise en place des Conventions Territoriales Globales portées par la CAF ;  Considérant la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), politique contractuelle de la CAF intervenant en remplacement des Contrats Enfance jeunesse et		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_0-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.06

obligatoire à partir de 2023 ;

Considérant que les objectifs de la CTG sont :

- d'identifier les besoins prioritaires des communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles selon le choix de chaque collectivité permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant que le maintien des prestations financières CAF est lié à la signature de la Convention Territoriale Globale par l'intercommunalité ;

Considérant que la CAF propose de signer un seul document commun aux communes et à l'agglomération dans le respect des compétences et des volontés de chacune des collectivités signataires ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF.

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_0-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSEY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.07</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022		<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire ULIS.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Considérant que depuis sept ans, la Commune de Bailly-Romainvilliers accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire LES GIRANDOLES ;  Considérant que, parmi les enfants scolarisés dans cette classe en 2021-2022, deux élèves résident sur la Commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_07-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.07

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Commune de Bailly-Romainvilliers sollicite une participation financière de la Commune de Chessy ;

Considérant que le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente ;

Considérant que ce coût a été arrêté à 704 € par élève ;

Considérant que la convention proposée par la Commune de Bailly-Romainvilliers est établie pour une année scolaire et pourra tacitement se poursuivre d'année scolaire en année scolaire ;

Considérant qu'elle prend fin de plein droit à la fin de la scolarisation des deux élèves concernés ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS.

**APPROUVER** la reconduction tacite de la convention tant que les deux enfants concernés sont scolarisés dans le groupe scolaire ;

**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération (reconductions de la convention comprises).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_07-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.08</b>		
<b>Date de convocation :</b> 09/12/2022	<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Avenant au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour la Commune de Chessy.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2021-05-03 en date du 21 mai 2021 portant approbation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Chessy ;  Considérant que dans ce cadre, les fiches d'actions pour les projets 2021 et 2022 suivantes ont été arrêtées :		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del. 2022\_12\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.08

### Au titre L'urbanisme et la biodiversité :

- Aménagement du parc urbain (2021-2024), pour un coût estimatif de 3,6 M € HT ;
- Aménagement paysager du BEP 4 (2021), pour un coût estimatif de 260 000 € HT ;
- Etude pour la réalisation de jardins familiaux (2021-2022), pour un coût estimatif de 20 000 € HT ;

### Au titre de l'énergie et du climat :

- Rénovation du parc d'éclairage public : passage en led (diagnostic / travaux), pour un budget annuel de 50 000 € HT ;

### Au titre de la mobilité :

- Mise en service du Chessylien, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour un coût de 60 000 € HT / an ;
- Etude de définition de l'identité et l'attractivité culturelle de la commune, pour un coût de 15 000 € HT ;

### Au titre de la diversification économique et tiers lieu :

- Acquisition du fonds de commerce SILOE en centre urbain (maintien des commerces en centre-ville), pour un coût de 150 000 € ;
- Acquisition de la coque commerciale MR et MRS WINE (maintien des commerces en centre-ville)

Considérant que les fiches des projets suivantes avaient été définies :

### Au titre de l'habitat, énergie et climat :

- Installation de chaudière biomasse et travaux d'isolation pour l'ALSH n°03 (2023) ;
- Installation de chaudière en géothermie et travaux d'isolation pour la Crèche "Bulle enchantée" (2021) ;
- Installation de chaudière en géothermie et travaux d'isolation pour Groupe scolaire n°04 (2023) ;
- Travaux d'isolation thermique de l'ALSH "Ile aux oiseaux" (2022-2024)

### Au titre l'urbanisme et la biodiversité :

- Réalisation de jardins familiaux (2022-2023) ;

Considérant que le CRTE doit aujourd'hui faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les actions nouvelles, supprimées et terminées de chaque commune ;

Considérant que cette mise à jour doit être validée par le conseil municipal des communes constituant Val d'Europe Agglomération avant de passer en conseil communautaire ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.08

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Chessy, tels que détaillés ci-dessus.

**PRECISER** que le contrat susmentionné pourra faire l'objet d'autres avenants dans le cadre d'une révision annuelle ;

**AUTORISER** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

01.11.2022 10:00:00

01.11.2022 10:00:00

01.11.2022 10:00:00

01.11.2022 10:00:00

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.09</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022	<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Considérant que Val d'Europe Agglomération a prescrit la révision de son règlement local de publicité intercommunal (délibération n°2020-02-13 en date du 27 février 2020) afin de couvrir l'intégralité de son territoire (i.e. extension de VEA de 5 à 10 communes) ;  Considérant que 10 orientations suivantes ont été retenues :		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.09

- Orientation 1 : Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- Orientation 2 : Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labélisées « Village de caractère » ;
- Orientation 3 : Harmoniser la réglementation du RLPi de 2016 applicables aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité ;
- Orientation 4 : Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPi de 2016 ;
- Orientation 5 : Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques et les supports lumineux situés à l'intérieur des vitrines en s'inspirant des règles édictées par le RLPi de 2016 ;
- Orientation 6 : Interdire ou a minima encadrer l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi de 2016 ;
- Orientation 7 : Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- Orientation 8 : S'appuyer sur le RLPi de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant du RLPi de 2016 ;
- Orientation 10 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi de 2016 ou en les adaptant.

Considérant que les orientations retenues sont de nature à protéger les intérêts de la commune de Chessy ;

Considérant qu'après exposé de Monsieur Christophe VUITTENEZ, s'est tenu déclaré le débat suivant sur les orientations générales du RLPi :

- Monsieur Jean-Pierre GALLARDO a demandé s'il existait certaines dérogations concernant les particularités du Val d'Europe et notamment les Parcs Disney. Monsieur Christophe VUITTENEZ lui a répondu que le projet de RLPi prévoyait différentes zones dont une relative au Parc Disney. La réglementation est variable en fonction des zones, en allant d'une interdiction de toute publicité dans le secteur

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.09

protégé de Villeneuve-le-Comte à des contraintes beaucoup moins importante au niveau de la zone Disney ;

- Monsieur le Maire a précisé que le RLPI relevait des pouvoirs de police du Maire, même si cela pouvait s'avérer très complexe à faire respecter et à sanctionner ;
- Monsieur Benoît FROMEAUX a demandé des précisions sur les zonages. Monsieur Christophe VUITTENEZ lui a répondu que les villages de caractère identifiés dans la 1<sup>ère</sup> zone sont une partie de Villeneuve-le-Comte et de Coupvray. La notion de cœur de Ville de Chessy concerne la partie bourg de part et d'autre de la RD934. Il a également été que la zone spécifique de Disney n'était valable que pour les enseignes et non pas pour la publicité, afin de ne pas contraindre l'ensemble des établissements sur la zone. Il fut rappelé qu'une enseigne se caractérise notamment par le fait qu'elle se situe sur l'unité foncière de l'entreprise, alors qu'une publicité doit se trouver en dehors de son propre foncier. Une publicité pour son entreprise située sur son propre espace foncier est à considérer comme une enseigne et non une publicité

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**EMETTRE** un avis sur les orientations du projet de RLPI.

**PRENDRE** acte du débat concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Val d'Europe Agglomération.

**PRECISER** que cet avis sera transmis à Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSEY**

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.10</b>		
<b>Date de convocation :</b> 09/12/2022	<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ouseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER <b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE <b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Meublés de tourisme : procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et téléservice correspondant.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu la Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;  Vu la délibération n° 20-04-27 de Val d'Europe Agglomération, instituant une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.10

Vu la délibération n°2022-09-06 en date du 30 septembre 2022, portant approbation de l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et de la création d'un téléservice correspondant ;

Considérant que Val d'Europe Agglomération a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et adopté un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que le règlement de VEA a fait l'objet d'une suspension et n'entrera pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme initialement prévu ;

Considérant cependant que la délibération de Val d'Europe Agglomération du 9 juillet 2020 instituant une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy continue de produire ses effets ;

Considérant que dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**RAPPORTER** la délibération de la commune de Chessy 2022-09-06 en date du 30 septembre 2022.

**DIRE** que, sur le territoire de la commune de Chessy, la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, et ce à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, après mise en œuvre des formalités de publicité.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

Il est précisé que l'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.10

**DIRE** qu'un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

**PRECISER** que la déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré automatiquement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

**PRECISER** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**AUTORISER** le maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris les conventions de reconduction.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

06/01/2022 14:02:00

077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE

Date de télétransmission : 20/12/2022

Date de réception préfecture : 20/12/2022

077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE

Date de télétransmission : 20/12/2022

Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_10-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHESSEY

1<sup>ère</sup> mise en ligne le 20/12/2022

<b>Délibération n° 2022.12.11</b>		
<b>Date de convocation</b> : 09/12/2022		<b>Date d'affichage</b> : 09/12/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Paul WURTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
<b>Absents excusés :</b> Madame Corinne VERGNAUD Madame Sandrine LECOLLE		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Marc ALLEMANDOU		
<b>OBJET</b>	<b>Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77.</b>	
<b>Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des collectivités territoriales ;  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;  Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;		

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.11

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2023

**AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

## Délibération n° 2022.12.11

**PRECISER** que les tarifs appliqués sont déterminés dans la grille de tarification, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701118-20221216-Del\_2022\_12\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

# 1111 510x 11111111111111111111

1111 510x 11111111111111111111 1111 510x 11111111111111111111

1111 510x 11111111111111111111 1111 510x 11111111111111111111

1111 510x 11111111111111111111 1111 510x 11111111111111111111

1111 510x 11111111111111111111

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20221216-Del\_2022\_12\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022